



Fédération Française des
Stations Vertes de Vacances
Et des Villages de Neige

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 9 des statuts, la Fédération s'est dotée d'un règlement intérieur. Il fixe divers points ayant trait à l'administration de l'association, notamment,

Qualités de membres de l'association

- les membres fondateurs : ils disposent d'une voix délibérante
- les membres adhérents : Délégué désigné par l'organe délibérant des collectivités Il dispose d'une voix délibérante.
- le(s) Président(s) Honoraire(s) et le(s) Président(s) d'Honneur. Il(s) dispose(nt) d'une voix consultative.
- les membres de droit : représentants des organismes avec lesquels la Fédération a signé une convention. Ils ne disposent que d'une voix consultative, mais siègent au Conseil d'administration.

Administration

➤ Fonctionnement du Conseil d'Administration

- les représentants des membres fondateurs et des membres adhérents du Bureau disposent d'une voix délibérante
- les membres de droit et les représentants des membres associés ne disposent que d'une voix consultative
- en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante
- Il existe la fonction de Président délégué. Sur proposition du Président, cette fonction peut être attribuée à un des Vice-Présidents ou au Secrétaire Général de l'association. En cas de vacance ou d'absence prolongée du Président de l'Association, le Président délégué assure l'intérim et représente l'association. En cas de vacance définitive du poste de Président, le Président délégué convoque le Conseil d'Administration pour élire un nouveau Président.

➤ Renouvellement du Conseil d'Administration

- dans le cas où le Conseil serait renouvelé intégralement, le premier renouvellement par moitié des Administrateurs, à l'issue des trois premières années, se fera par tirage au sort parmi les membres du Conseil.

➤ Commission Nationale de Contrôle et de Labellisation

Au sein de la Fédération est constituée une « Commission Nationale de Contrôle et de Labellisation » chargée de :

- proposer au Conseil d'Administration les admissions et les radiations aux labels,
- examiner les rapports d'auto-évaluation et de diagnostic des communes labellisées et/ou candidates
- veiller à en sauvegarder la valeur des labels,
- effectuer des visites itinérantes de contrôle,

La Commission Nationale de Contrôle et de Labellisation, dont le Président de la Fédération est membre de droit, est composée de dix membres maximum du Conseil d'Administration. Elle est présidée par un Vice Président de la Fédération. Le Directeur de la Fédération est chargé de l'instruction des dossiers et de leur présentation devant la commission.

➤ Commission de Promotion – Communication

Au sein de la Fédération est constituée une « Commission de Promotion – Communication » chargée de :

- préparer la stratégie de communication,
- suivre le plan d'actions de promotion et de communication,
- assumer la fonction de comité de rédaction du bulletin de liaison "Station Verte.com"

La Commission de Promotion – Communication, dont le Président de la Fédération est membre de droit, est composée de dix membres maximum du Conseil d'administration. Elle est présidée par un Vice Président de la Fédération. Le Directeur de la Fédération est chargé de l'instruction des dossiers et de leur présentation devant la commission.

Handwritten signatures and initials: "XB", "HD", "AB", and "id".

➤ Commission Animation réseau et réglementation

Au sein de la Fédération est constituée une Commission « Animation réseau et réglementation » chargée de :

- gérer l'animation du réseau
- engager des travaux sur la prospective
- suivre les conventions liant la Fédération à d'autres organisations,
- élargissement et développement des marques,
- travailler sur les projets d'organisation territoriale

La Commission Animation réseau et réglementation, dont le Président de la Fédération est membre de droit, est composée de dix membres maximum du Conseil d'administration. Elle est présidée par un Vice Président de la Fédération. Le Directeur de la Fédération est chargé de l'instruction des dossiers et de leur présentation devant la commission.

➤ Délégué Station Verte :

Désigné par le maire ou le président de la structure intercommunale de chaque collectivité adhérente, il :

- représente la collectivité adhérente aux assemblées générales de la Fédération
- peut être candidat au renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération

➤ Référent Station Verte : (cf. Engagement 10 – critère 10.2 de la Charte Qualité Station Verte)

Désigné par le maire, le président de la structure intercommunale ou le président du département de chaque collectivité adhérente, il assure les missions suivantes :

- être l'interlocuteur de la Fédération pour la gestion et l'animation du label : dépôt du dossier de candidature d'une commune au label et suivi du dossier après l'attribution du label par la Fédération
- initier et coordonner la démarche Ecotourisme Station Verte avec les acteurs de la station
- piloter la démarche qualité dans la station
- vérifier la conformité de la commune aux engagements et critères de la charte Station Verte (Village de Neige le cas échéant)
- mobiliser les différents acteurs en s'appuyant sur un comité local Station Verte
- diffuser les guides pratiques aux prestataires pour qu'ils s'approprient la démarche
- retourner les fiches d'auto-évaluations tous les 2 ans
- co-organiser les diagnostics tous les 6 ans, en partenariat avec le représentant de la Fédération
- proposer des plans d'actions pluri-annuels, découlant des auto-évaluations et diagnostics, formalisant les pistes d'amélioration pour la station
- renseigner le Référentiel Station Verte, travail concerté entre la collectivité, l'office de tourisme et les prestataires
- vérifier la mise à jour régulière de la fiche de la station sur le site internet www.stationverte.com et mobiliser les acteurs pour la valorisation de l'offre dans les différentes rubriques mises à disposition par la Fédération
- relayer les actions de la Fédération auprès des différents acteurs de la station : communication, produits dérivés, suivi conjoncturel de fréquentation touristique...
- travailler en réseau avec les référents des stations de son secteur et/ou sur des thèmes pilotés par la Fédération
- participer aux réunions de formation et/ou d'information organisées par la Fédération

En charge du suivi et de l'animation du label « Station Verte » de leur commune, il initie et coordonne les projets de tourisme de nature et la démarche Ecotourisme Station Verte.

Le Référent a un compte associé, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, lui permettant d'accéder à l'extranet Station Verte. Pour les adhérents, seul ce compte-donne l'accès aux informations de la Station.

Admissions

Chaque dossier d'admission doit comporter :

- une lettre de candidature et d'engagement au label signée du Maire (du Président de structures intercommunales ou Président de conseil départemental),
- le Référentiel Station Verte et la fiche dédiée internet intégralement complétés sur l'extranet Station Verte grâce aux codes transmis par la Fédération,
- la Charte Qualité Station Verte ou la Charte Qualité Village de Neige signée(s) par le Maire de la commune candidate, le Président de la structure intercommunale, le Président du département. et le Président de l'office de tourisme
- une copie de la délibération du conseil de l'organe délibérant (conseil municipal, conseil communautaire ou conseil départemental) de la station,
- la documentation touristique complète, photographies, revues, articles, plans permettant d'apprécier le patrimoine et les équipements de la station candidate, tels que définis dans le dossier transmis par la Fédération.

Sur proposition de la Commission Nationale de Contrôle et de Labellisation, le Conseil d'Administration statue de façon souveraine. La décision est notifiée à l'élu ayant présenté la candidature ainsi qu'aux instances départementales et régionales.

Handwritten signatures and initials: H, GD, A, M, H, X3

Attribution du label

La labellisation prend effet à la date d'attribution du label par la Commission Nationale de Contrôle et de Labellisation. La commune récipiendaire doit obligatoirement :

- afficher le logo « Station Verte » (et « Village de Neige » le cas échéant) dans un délai d'un mois à réception de la notification de labellisation, en page du ou des sites internet de la commune (Mairie, OTSI...) et l'associer à un lien pointant vers la fiche station sur le site de la Fédération,
- afficher le logo dans un délai d'un mois à réception de la notification de labellisation, aux entrées principales de la commune sur des panneaux en bon état et dans un cadre bien entretenu (les panneaux peuvent être commandés à l'aide du bon de commande accompagnant le courrier de notification. Toute commande de panneau(x) par ce biais doit être adressée au siège de la Fédération qui la transmet au fournisseur après l'avoir visée),
- organiser une cérémonie de « remise de la Charte » au plus tard au début de la saison touristique suivant l'attribution du label
- participer à la démarche Qualité Station Verte

Les stations homologuées doivent se prévaloir de l'appellation "Station Verte" (et "Village de Neige" le cas échéant) en toutes occasions (documents touristiques, bulletin municipal / intercommunal, articles de presse, papier à entête et enveloppes, flamme postale, etc.). Elles doivent également inciter les prestataires touristiques à mentionner l'appellation sur tous leurs documents.

Démarche qualité

Pour renforcer les valeurs des labels Station Verte et Village de Neige, la Fédération a mis en oeuvre une démarche qualité :

- fournir un Référentiel Station et des guides pratiques pour les prestataires
- organiser un programme annuel de formation, présenté lors de l'assemblée générale
- assurer des visites de contrôle sur le terrain chaque année

Les collectivités labellisées s'engagent à :

- organiser leur auto-évaluation tous les deux ans et à la transmettre à la Fédération
- définir leurs marges de progrès et leur plan d'actions pluriannuel
- co-organiser, avec la Fédération, la visite de contrôle et le diagnostic de station tous les six ans

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à procéder à des visites inopinées des stations labellisées. En cas de non observation des différentes dispositions de la Charte, le label peut être retiré à une station sur décision du Conseil d'Administration.

Radiation et démission

La radiation ne pourra jamais être prononcée sur simple plainte, mais seulement après enquête, le responsable de la station étant entendu.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation sur proposition du Président, pour non paiement de la cotisation annuelle, après mise en demeure.

Une éventuelle démission ne peut être acceptée qu'après réception d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Toute demande de démission doit être notifiée au siège de la Fédération avant le 31 octobre, la cotisation étant due pour l'année en cours.

L'appellation et le logo "Station Verte" ou "Village de Neige" étant déposés et protégés, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), leur utilisation est concédée aux stations labellisées. Mais par contre interdite aux stations radiées ou ayant démissionné.

Fonctionnement du siège

Recruté par le Président, le Directeur de la Fédération est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure le fonctionnement de l'association sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage la Fédération par tout acte entrant dans l'objet de l'association.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, 'G.D.', 'A.D.', 'A.D.', 'N.S.', and 'N.S.'.

Cotisations

Chaque adhérent doit une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

Le taux de cette cotisation est fonction du nombre d'habitants recensés (au vu du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE) et correspond aux paliers suivants :

- moins de 2 000 habitants agglomérés
- de 2 001 à 5 000 habitants agglomérés
- de 5 001 à 8 000 habitants agglomérés
- plus de 8 001 habitants agglomérés

Pour les communes déjà labellisées qui verraient leur population passer la barre des 10 000 habitants, elles pourront conserver le label, tant qu'elles restent dans la limite des 15 000 habitants agglomérés.

La cotisation est due par toute collectivité adhérente, adhésion renouvelée par tacite reconduction.

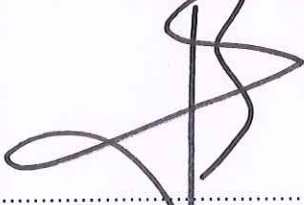
Comité de patronage

L'association est placée sous le patronage du Ministère chargé du tourisme.


Font également partie du Comité de patronage, les Présidents des Conseils départementaux et régionaux qui votent des subventions à la Fédération.

Modifications adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 13 octobre 2022 et applicables dès le vote.

Y - BLEYNEU



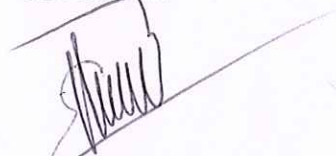
BOASTRE



A. BONNET



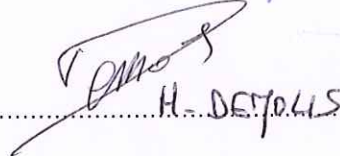
Le Président,



D. ACKEA



G. DELORPE



H. BEYOLLS